



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 14 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
7 janvier 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
15 JAN. 2021	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 15 JAN. 2021 et publication du 15 JAN. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt et un, le **quatorze janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le sept janvier deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Patrick PORNET, Didier DUPIN, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Jacky BRAT, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

Absentes avec excuse : Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN

Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2021-008 : acompte sur subvention 2021 à l'association La Soupe au Caillou

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 56 000 euros sur la subvention 2021 au profit de l'association La Soupe au Caillou.

Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner dès début janvier 2021 en ayant de la trésorerie.

Le montant total de la subvention sera bien évidemment repris dans la délibération de vote des subventions 2021.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2021

Publication : 15/01/2021

- **D'approuver** le versement de cet acompte de 56 000 euros sur la subvention 2021 au profit de l'association La Soupe au Caillou.
- **De préciser** qu'en tout état de cause, le montant total de la subvention à cette association sera repris dans la délibération de vote des subventions 2021.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 6574 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,



A PERREUX, le 15 janvier 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE